Droit

et

Dignité

Pour

Tous

 - **LAVOIX DES SANS VOIX**

 ***Mouvement Martin Luther KING***

 **CIVISME –NON VIOLENCE –PAIX**

 **DIALOGUE –LEADERSHIP – DIGNITE HUMAINE**

 ***Récépissé N° 0968/MATD-DAPOC-DOCA du 20/09/06***

 Lomé, le 29 Mai 2015

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

 **Le Mouvement Martin Luther KING appelle à une loi anti-homosexualité au Togo**

 **Le Mouvement Martin Luther KING (MMLK) s’inquiète de l’expansion des pratiq**ues homosexuelles au TOGO et demande à l’Assemblée Nationale de voter une loi anti-homosexualité.

 Depuis quelles années, l’Afrique est visiblement confrontée à l’homosexualité. Le TOGO ne s’est pas malheureusement dérobée à cette triste réalité et dont l’ampleur aujourd’hui commence par préoccuper plus d’un. Cette pratique est une forme d’inclinaison sexuelle qui conduit un individu à avoir des rapports sexuels avec une personne de même sexe. Il est vrai que le phénomène, considéré par la plupart comme «  une abomination et une dépravation des mœurs » se pratique pour le moment plus dans la clandestinité mais nous nous rappelons déjà de cette date du 03 Novembre 2009, où les homosexuels avec leurs partenaires, ont organisé à Lomé la ‘’MISS GAY’’.

 Contraire à nos valeurs et surtout au plan de Dieu pour l’humanité, l’homosexualité est une tare, une perversité de la société moderne qui mérite d’être combattue et réprimée de la manière la plus rigoureuse possible.

 Le Mouvement Martin Luther KING (MMLK) considère que ce fléau est une atteinte à la vie et à la dignité humaine et il faut agir dès maintenant pour que le mal ne se propage et n’embrase notre société et dont les conséquences seront tragiques et indescriptibles.

 Conscient que ce mal est un danger social auquel il faut résister sans indulgence, le Mouvement Martin Luther KING demande à l’Assemblée Nationale de voter une loi anti-homosexualité non seulement pour réprimer et condamner les individus qui se livrent à cette immoralité sexuelle mais aussi tous ceux qui favoriseraient l’acte pour des fins lucratives et pécuniaires.

 Le Mouvement Martin Luther KING (MMLK) demande au législateur d’être plus clair sur le sujet contenu dans l’article 88 du Code Pénal ‘’ *sera puni d’un emprisonnement d’un à trois ans et d’une amende de 100 000 à 500 000 francs quiconque aura commis un acte impudique ou contre nature avec un individu de son sexe*» et de procéder à sa révision en l’adaptant à l’homosexualité .

 Le Mouvement Martin Luther KING rassure que le Togo serait davantage béni et prospère si l’Assemblée Nationale Togolaise arrive à voter une loi qui punit sévèrement cette ignominieuse pratique, crime contre Dieu et contre l’humanité. Car les deux passages bibliques suivants condamnent foncièrement cette pratique :

1-«  Tu ne coucheras pas avec un homme comme tu couches avec une femme car c’est une abomination devant Dieu »( Lévitique 18 :22)

2-«  Si un homme couche avec un homme ou une femme avec une femme, ils ont fait tous deux une chose abominable ;ils seront punis de mort et leur sang retombera sur eux »( Lévitique 20 :13)

 Le Président,

 Pasteur EDOH K.KOMI

**B.P. 8726 Lomé - Togo, Tél :(+228) 23 20 90 90 / 22 32 55 72 Cel : (+228) 99 47 35 84 / 90 04 17 25**

 ***E-mail :komiedohkossi@yahoo.com;*** ***maluking662@yahoo.com******,*** [***www.mouvementmartinlutherking.org***](http://www.mouvementmartinlutherking.org)